



## **Avenant à la convention de délégation de gestion du 25 janvier 2021**

Entre

**Le Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**

Tour Séquoïa – 92 500 La Défense CEDEX

représenté par Monsieur Cédric Bourillet, Directeur Général de la Prévention des Risques, délégué aux risques majeurs, agissant par délégation ministérielle (Décret du 28 mars 2018 paru au JORF n°0074 du 29 mars 2018),

Ci-après dénommée « le délégant »,

**Le Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction Générale de la Santé (DGS)**

14 avenue Duquesne 75 350 Paris

représentée par Pr. Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé,

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

**La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

## Préambule

Une convention de délégation de gestion a été signée entre les délégants et le délégataire le 25 janvier 2021 pour la poursuite de la phase de construction de la Startup d'État "Recosanté" qui a pour objectif d'informer les citoyens des risques en matière de santé environnement en diffusant des recommandations accessibles, intelligibles et personnalisées.

Le troisième comité d'investissement réunissant les délégants et le délégataire s'est tenu le 2 juin 2021 et a entériné le passage en **phase d'accélération**. Cet avenant spécifie les objectifs fixés pour la phase d'accélération, les modalités de préparation de la phase de transfert ainsi que le montant de crédits complémentaires mis à disposition du délégataire.

Un prochain comité d'investissement se tiendra au dernier trimestre 2021 ou au premier trimestre 2022 afin de statuer sur la pérennisation de la Startup d'État.

## Article 1 : Passage en phase d'accélération et accompagnement au transfert

Le présent avenant ajoute les paragraphes suivants à l'article 1 de la convention initiale pour en préciser l'objet :

« La présente convention porte également sur la phase d'accélération du service Recosanté. Les deux objectifs de cette phase d'accélération, qui durera de 6 à 9 mois, sont de faire de Recosanté un service d'information sur la santé environnement et de déployer le service à la population générale.

Afin de faire de Recosanté un service d'information sur la santé environnement, il est prévu de :

- ajouter a minima 4 jeux de données et les recommandations associées parmi les 6 jeux suivants : radon, grand froid, canicule, indice UV, eaux de baignades, eaux de boisson (sous réserve d'accès aux données) ;
- optimiser le produit pour l'adapter aux données (développement du widget, évolution du format et de la fréquence, amélioration du parcours d'envoi des recommandations, rendre les recommandations plus impactantes).

Pour déployer le service à la population générale, l'équipe a prévu de :

- valoriser le contenu Recosanté (données et/ou recommandations) sur des sites externes pour renforcer la visibilité du service ;
- continuer le déploiement auprès des cibles actuelles du services (notamment sportifs et parents, associations) et auprès de nouvelles cibles (selon les jeux de données intégrés) ;
- mettre en place une communication institutionnelle, notamment auprès des collectivités et des établissements publics, avec l'appui et l'accompagnement des ministères de la Transition écologique, et des Solidarités et de la Santé.

Ces actions de déploiement ont pour ambition d'atteindre, d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, au moins 400 000 interactions avec le service Recosanté, dont 50 000 abonnés.

Le délégataire apporte un accompagnement aux délégants pour préparer la phase de transfert et assurer sa mise en œuvre, en particulier pour les étapes suivantes :

### Préparer le transfert (1 à 3 mois)

- Clarifier et documenter les scénarios possibles et les structures d'accueil envisageables
- Définir ensemble un objectif d'impact et une trajectoire de croissance pour le produit à 6 mois, 1 an et 2 ans par rapport à son potentiel.

### Comité stratégique de transfert

- Bilan des résultats du programme beta.gouv
- Validation de la feuille de route du transfert
- Décision sur la structure d'accueil s'il y a plusieurs possibilités.

### Accompagner et mettre en oeuvre le transfert (3 - 6 mois)

- Cadrage de l'accompagnement au transfert
- Formation de la nouvelle équipe et accompagnement de la structure d'accueil notamment d'un point de vue technique
- Mise en place des rituels de suivi. »

Le présent avenant complète le calendrier de réalisation avec les étapes suivantes :

- « un point d'étape réunissant les délégants et le délégataire sera organisé en **octobre 2021** pour évoquer les principales options en matière de transfert (objectifs du service en vitesse de croisière, l'équipe cible, et option pour le choix de la structure d'accueil la plus adaptée) ;
- un comité d'investissement réunissant les délégants et le délégataire sera organisé en **décembre 2021** pour présenter les avancées de la phase d'accélération ainsi que la feuille de route listant les modalités de transfert ;
- un comité réunissant les délégants et le délégataire sera organisé en **février 2022** pour valider l'ensemble des modalités de transfert.
- En complément, des points réguliers d'information sont réalisés entre les délégants et le délégataire sur la mise en œuvre et le respect du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) par les parties ».

### Article 2 : Exécution financière de la délégation

Par le présent avenant, un financement complémentaire est mis à la disposition du délégataire par les délégants, au titre de l'exercice 2021, selon les modalités suivantes :

	AE	CP
2 <sup>ème</sup> semestre 2021	Pour la DGPR : 300 000 €  Pour la DGS : 100 000 €	Pour la DGPR : 300 000 €  Pour la DGS : 100 000 € (50 000 € en juin 2021 et 50 000€ en décembre 2021 en fonction du coût réel des travaux)

Au total, sur l'exercice 2021, le montant maximum mis à disposition du délégataire s'élève à 200 000 € en AE et CP pour la DGS et à 400 000 € en AE et CP pour la DGPR.

### Article 3 : Prolongation de la durée de la convention initiale

Le présent avenant proroge la date d'échéance de la convention initiale **jusqu'au 30 juin 2022**.

### Article 4 : Autres clauses

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

**29 JUIN 2021**

La DGPR,

*[Signature]*  
Le directeur général  
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET

La DINUM

*[Signature]*

Nadi Bou Hanna  
Directeur interministériel du numérique

La DGS,

La Cheffe de la Division Ressources

*[Signature]*  
Christelle LEMIEUX